



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion sociale
Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

ARRETE N° 1127/DRASS/PSMS

Modifiant l'arrêté N°1965/DRASS/PSMS du 2 juillet 2007 portant refus d'autorisation d'extension de 53 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Claire Joie, par l'Association Claire Joie – 7 rue de l'Albatros - 97434 Saline les Bains

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnées à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°1965/DRASS/PSMS du 2 juillet 2007 portant refus d'autorisation d'extension de 53 places du service d'éducation spécialisée et des soins à domicile Claire Joie,;

Considérant que les mesures nouvelles au titre de l'année 2008 permettent le financement de 12 places,

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'article 1 de l'arrêté N°1965/DRASS/PSMS du 2 juillet 2007 est modifié comme suit ; « est autorisée l'extension du service d'éducation spécialisée et des soins à domicile Claire Joie, de 12 places », par l'Association Claire Joie.

ARTICLE 2: Le Fichier national des équipements sanitaires et sociaux est mis à jour, compte tenu de cette autorisation, comme suit :

Entité juridique :

Association Claire Joie
7 rue de l'Albatros
97434 La Saline les Bains

Statut :

Association de type loi 1901 (code 60)

N° FINESS :

97 040 024 8

Catégorie d'établissement :

Service d'éducation spécialisée de soins à domicile (code 182)

N°FINESS :

97 040 512 2

Discipline d'équipement :

Education spéciale et soins à domicile (code 319)

Mode de fonctionnement :

Prestation en milieu ordinaire (code 16)

Catégorie de clientèle :

Retard mental moyen (code115)

Capacité :

82

Lieu :

3 rue des Dodos
97434 Saline les Bains

ARTICLE 3: La présente autorisation est valable pour une durée de quinze ans sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture , la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de l'Association Claire Joie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 13 mai 2008

Le Préfet,

Pierre Henry MACCIONI